

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13659
29 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL

TELEGRAMME DATE DU 27 NOVEMBRE 1979, ADRESSE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL PERMANENT DE
L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS

J'ai l'honneur de vous communiquer, à titre d'information et pour suite à donner selon ce que vous jugez souhaitable, le texte d'une déclaration faite le 26 novembre 1979 par le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains concernant l'occupation de l'ambassade des Etats-Unis en Iran et la détention en otages de membres de son personnel :

"Déclaration du Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains
concernant l'occupation de l'ambassade des Etats-Unis en Iran et la
détention en otages de membres de son personnel

Le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains,

Profondément préoccupé par la situation créée par l'occupation de l'ambassade des Etats-Unis en Iran et par la détention en otages de membres de son personnel,

Réaffirme que l'inviolabilité du personnel et des locaux diplomatiques et la protection des droits et immunités de tous les membres des missions diplomatiques constituent des règles essentielles du droit international, destinées à garantir l'indépendance et l'exercice normal des fonctions diplomatiques, et que le devoir qu'a chaque Etat de respecter les droits dont jouissent les autres Etats est un élément fondamental du droit international et de la coexistence entre les nations,

Déclare que l'occupation de l'ambassade des Etats-Unis en Iran et la détention en otages de membres de son personnel constituent des actions qui contreviennent manifestement aux règles et principes du droit international et qui peuvent aussi constituer un élément de perturbation de la coexistence internationale harmonieuse,

Demande au Gouvernement iranien, conformément au droit et à l'usage internationaux universellement reconnus, de mettre fin à l'occupation de l'ambassade des Etats-Unis à Téhéran, d'obtenir la mise en liberté de tous les otages et de leur assurer une sécurité satisfaisante et des garanties appropriées."

Le Président du Conseil permanent,

Alfred A. RATTRAY